



TRIBUNAL DU CONTENTIEUX
ADMINISTRATIF DES NATIONS UNIES

Cas n° : UNDT/GVA/2010/113

Jugement n° : UNDT/2011/090

Date : 24 mai 2011

Original : Français

anglais

Devant : Juge Thomas Laker

Greffé : Genève

Greffier : Víctor Rodríguez

CORNA

contre

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

JUGEMENT

Conseil pour la requérante :

Amal Oummih, Bureau d'aide juridique au personnel

Conseil pour le défendeur :

Myriam Foucher, ONUG

Introduction

1. La requérante a contesté la décision de ne pas prolonger la durée de son engagement de durée déterminée au-delà du 31 décembre 2010.

Contexte procédural

2. Le 15 novembre 2010, la requérante a demandé un contrôle hiérarchique de la décision de ne pas prolonger la durée de son engagement de durée déterminée au-delà du 31 décembre 2010 et, le 9 décembre 2010, elle a déposé auprès du Tribunal une demande de suspension de l'exécution de la décision contestée dans l'attente de l'issue du contrôle hiérarchique.

3. Par l'ordonnance n° 90 (GVA/2010) du 16 décembre 2010, le Tribunal a accordé la suspension de l'exécution de ladite décision dans l'attente de l'issue du contrôle hiérarchique.

4. Le 21 mars 2011, la requérante a introduit devant le Tribunal une demande de recours contre la décision contestée. Par l'ordonnance n° 54 (GVA/2011) du 20 avril 2011, le Tribunal a accordé au défendeur une prorogation jusqu'au 5 mai 2011 du délai dont il disposait pour présenter sa réplique, dans l'attente d'un éventuel règlement à l'amiable.

5. Le 4 mai 2011, le conseil pour le défendeur a informé le Tribunal que le Secrétaire général adjoint à la gestion avait décidé d'autoriser la prolongation de la durée de l'engagement de la requérante. En consultation avec celle-ci, le conseil a demandé au Tribunal de suspendre la procédure pour permettre l'exécution de cette décision.

6. Le 5 mai 2011, le Tribunal a suspendu la procédure jusqu'au 6 juin 2011.

7. Le 24 mai 2011, la requérante a informé le Tribunal qu'elle s'était vu offrir un contrat d'une durée de trois ans et, considérant que les questions soulevées dans son recours avaient été réglées de manière satisfaisante, elle a demandé le retrait de sa demande de recours.

Conclusion

8. Compte tenu du retrait par la requérante de sa demande, le Tribunal du contentieux administratif n'a plus de mesure judiciaire à prendre et l'affaire n° UNDT/GVA/2010/113 est classée sans suite.

(Signé)

Juge Thomas Laker

Ainsi jugé le 24 mai 2011

Enregistré au greffe le 24 mai 2011

(Signé)

Víctor Rodríguez, Greffier, Genève